



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2018-121

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le 04 septembre 2018 à 19h30 heures au 180, rue Sainte-Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Yves Dufresne dépose une demande de dérogation mineure à l'article 6.1.2 du règlement de zonage #502 interdisant la construction de tout ouvrage dans la bande de protection riveraine.

Largeur de bande de protection riveraine pour ce terrain : 10 mètres
Surplomb de la véranda par rapport à la ligne des hautes eaux : 7,69 mètres
Position de l'escalier par rapport à la ligne des hautes eaux : 7,94 mètres
Dérogation mineure de la véranda : 2,52 mètres
Dérogation mineure de l'escalier : 2,06 mètres

RÈGLEMENT ET ARTICLES

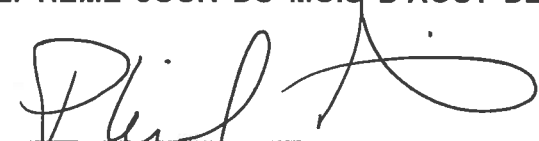
La présente proposition contrevient à l'article 6.1.2 du règlement de zonage #502 interdisant la construction de tout ouvrage dans la bande de protection riveraine.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 198 CHEMIN DU LAC NOIR.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX-MILLE-DIX-HUIT.



Philippe Morin, directeur général